

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	N° du rapport : 5 - 5
	Date : vendredi 29 septembre 2023
Politique / Fonction : 3 - Culture, Sports et Loisirs	
Sous-Politique / Sous-Fonction : 31 - Culture	
Programme : 31.28 - Cinéma	

Porteur de projet : divers porteurs de projets

Objet : Cinéma et audiovisuel : Convention de coopération Etat-CNC-Région 2023-2025 et Fonds d'aide à la création et à la production

Exposé des motifs :

I. Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée Etat-CNC-Région 2023-2025 (annexes 1 et 2)

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée en faveur de la création, de l'éducation artistique et de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Cette politique vise notamment à soutenir la création artistique et la diversité culturelle, à attirer des tournages sur le territoire générateurs de retombées économiques, à encourager le développement et la qualification d'emplois dans cette filière, à diversifier et renouveler les publics, à sensibiliser et éduquer les jeunes à l'image, à soutenir la modernisation des salles de cinéma régionales.

Afin d'assurer la coordination de ces différentes initiatives et la traçabilité de leurs financements, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région formalisent depuis 2004 leurs engagements respectifs dans une convention pluriannuelle de coopération cinématographique et audiovisuelle.

Une nouvelle convention pour la période 2023-2025 est présentée en **annexe 1**. Celle-ci coordonne les politiques de soutien pour :

1. Soutenir la création pour favoriser l'émergence de talents
2. Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires
3. Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle
4. Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain
5. Valoriser le patrimoine cinématographique en région.

Grâce à cette convention, chaque année la Région perçoit en moyenne 553 000 € de subventions de la part du CNC qui cofinance activement les dispositifs régionaux de soutien à l'émergence, à la création filmique, à la diffusion des œuvres et à la médiation dans les salles de cinéma. La convention d'application financière 2023, qui précise les moyens affectés par les différents partenaires à ces actions, est jointe en **annexe 2**.

II. Fonds d'aide à la création et à la production (annexes 3 à 6)

Axe fort de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée Etat-CNC-Région, le fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle permet de soutenir l'écriture, le développement et la production de courts et longs métrages, documentaires et fictions télévisuelles.

Deux appels à projets ont été déployés sur la fin du 1^{er} semestre 2023 :

1. « Documentaires : développement, production » : 21 dossiers reçus, étudiés puis sélectionnés pour leur qualité par un comité de lecture consultatif composés de professionnels du documentaire réuni le 28 juin.
2. « Films associatifs : développement, production » : 7 dossiers reçus, étudiés puis sélectionnés pour leur qualité par un comité de lecture consultatif composés de professionnels de la filière réuni le 28 juillet.

Deux types d'aides sont proposés :

- L'aide au développement a pour objectif d'accompagner la pré-production d'une œuvre (finalisation du scénario, préépérages, recherche de financements...) afin de renforcer son potentiel de production. Le lien avec la région (auteur-e, producteur-trice et/ou sujet) doit être avéré.
- L'aide à la production permet de soutenir des documentaires cinématographiques destinés à sortir dans les salles de cinéma françaises, des documentaires audiovisuels destinés à une diffusion sur une chaîne de télévision, et des films associatifs créés par des talents de la région. L'aide implique un tournage et/ou une fabrication qui soient significatifs en région et donc des dépenses territorialisées (embauche de techniciens et artistes, recours à des prestataires, hébergement, restauration...).

Les projets retenus sont les suivants :

1. Documentaires : 6 aides au développement présentées en **annexe 3** (RI 53.06) et 3 aides à la production présentées en **annexe 4** (RI 53.04).
2. Films associatifs : 2 aides au développement et 3 aides à la production présentées en **annexe 5** (RI 53.07)

(Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur d'œuvres audiovisuelles, modifié par le règlement n°2020/762 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.)

Rapport modificatif :

Par délibération en date du 20 novembre 2020, une subvention d'investissement de 30 000 € a été accordée à la société Les Films d'argile pour la production du court métrage intitulé *Nébuleuse* réalisé par Maël Bret. En raison à la fois de la crise sanitaire qui a ralenti son financement et de l'ampleur du travail à mener sur ce film d'animation ambitieux, l'opération ne pourra être réalisée avant la date de caducité de la subvention établie au 30 novembre 2023. Aussi, afin de permettre la finalisation de cette opération, une prorogation de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2025 est sollicitée par Les Films d'argile, suivant l'avenant présenté en **annexe 6**.

Propositions :

- Approuver la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le CNC et la Région présentée en **annexe 1**, ainsi que la convention d'application financière 2023 présentée en **annexe 2**, et habilitier la Présidente du Conseil régional à les signer.
- Attribuer les subventions d'investissement pour le développement de documentaires détaillés en **annexe 3** pour un montant de 40 000 €, et habilitier la Présidente du Conseil régional à signer la convention-type votée avec le règlement d'intervention avec Faites un vœu.
- Attribuer les subventions d'investissement pour la production de documentaires détaillés en **annexe 4** pour un montant de 94 000 €, et habilitier la Présidente du Conseil régional à signer la convention type votée avec le règlement d'intervention avec les bénéficiaires.
- Attribuer les subventions d'investissement pour la création de films associatifs détaillés en **annexe 5** pour un montant de 48 000 €.
- Proroger la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2025 et la durée de la convention signée avec Les Films d'Argile pour la production du court métrage intitulé *Nébuleuse* jusqu'au 31 décembre 2027, approuver l'avenant présenté en **annexe 6** et habilitier la Présidente du Conseil régional à le signer.

POINT FINANCIER SUR L'EXERCICE			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
AP ouvertes :	1 600 000,00 €	AE ouvertes :	0,00 €
AP individualisées et/ou affectées :	1 039 000,00 €	AE affectées :	0,00 €
Propositions du rapport en AP :	182 000,00 €	Proposition du rapport en AE :	0,00 €
AP disponibles :	379 000,00 €	AE disponibles :	0,00 €
Règlement d'intervention n° / Fiche de procédure n° :	53.01, 53.02, 53.04, 53.06, 53.07	La Présidente du Conseil Régional,  Marie-Guite DUFAY	
Délibération de référence :	BP 2023		
DECISION :	Propositions adoptées (28 voix pour, 5 voix contre)		
Résultat du vote :	Majorité des membres présents ou représentés	La Présidente du Conseil Régional,  Marie-Guite DUFAY	
Délibération n° : 23CP.756	Envoi Préfecture : jeudi 5 octobre 2023 Retour Préfecture : jeudi 5 octobre 2023 Accusé de réception n°9493273	Imputation Budgétaire / Typologie crédits : AA	

2023 - 2025

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.



Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête des publics, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où le cinéma et l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics. Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguise l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images

visant à orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre en œuvre des moyens renforcés pour répondre à ces défis.

AXE I: SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est et restera l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, largement ouverte sur la société. C'est l'esprit du dispositif Talents en Court qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

AXE I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diversifiées dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « Plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public porte une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages, soutenus par les collectivités territoriales, constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux. Les collectivités développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production

régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Axe III. 2 : Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel du territoire, dans la démocratisation culturelle, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes, ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale et se conçoit comme une manière de diversifier la programmation pour aboutir à un croisement des publics.

La reconquête des publics passe par le déploiement du Pass Culture, Grand Projet d'Etat, avec une ambition forte et des moyens importants en direction de la jeunesse d'une part, du secteur culturel d'autre part. La SAS Pass culture, opérateur de ce dispositif, et les DRAC participent au déploiement de ce dispositif.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

L'éducation aux images donne accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure - pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité - ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100% des jeunes en renforçant les dispositifs existants avec la création de programmes plus récents (Maternelle au cinéma et Etudiants au cinéma) et en multipliant les actions d'éducation aux images (actions de sensibilisation à l'écriture avec le Défi : Ecris ta série !).

La qualification des intervenants artistiques dans la cadre de l'éducation à l'image auprès des différents publics est une priorité. Elle passe par la mise en réseau, la formation des acteurs culturels et des médiateurs et la présence artistique auprès des publics en impliquant les artistes, auteurs, techniciens et talents artistiques de la filière régionale ou hors région.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

Table des matières

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS	2
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	3
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE	4
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	5
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION	5
ARTICLE 1 - Objet de la convention	10
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général	10
AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS	11
ARTICLE 3 - Fonds régional d'aide à la création et à la production	11
ARTICLE 4 - Soutenir l'émergence et le renouveau des talents	11
4. 1 - Le déploiement de l'opération Talents en Court / Parcours Nouveaux Talents	11
ARTICLE 5 - Soutenir l'accompagnement des auteurs	12
5.1 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	12
5.2 - Soutenir les résidences	13
5.3 - Autres actions : Soutenir un parcours d'auteur	13
ARTICLE 6 - Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	13
ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres de courte durée	14
ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	15
ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	16
ARTICLE 10 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production	18
10.1 - Transparence des procédures	18
10.2 - Comité de lecture	18
10.3 - Suivi des dossiers	19
10.4 - Convention avec les bénéficiaires	19
AXE II. STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	20
ARTICLE 11 - Accueil des tournages	20
ARTICLE 12 - Le soutien au développement de la filière	21
12.2 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques	21
12.3 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	21

AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE	22
ARTICLE 13 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	22
13.1 - Aides et actions de la Région.....	22
13.2 - Aides et actions de la DRAC	22
13.3 - Aides et actions du CNC	22
13.4 - Aides et actions du CNC et de la Région : soutien au réseau de salles ...	23
13.5 - Aides et actions de la DRAC et de la Région : soutien aux circuits itinérants	24
ARTICLE 14 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation	24
14.1 - L'emploi des médiateurs en salle de cinéma	24
14.2 - Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma	25
ARTICLE 15 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle	25
15.1 - Soutien aux festivals	25
15.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	25
15.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	26
15.4 - Les autres actions de médiations locales	26
AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	26
ARTICLE 16 - Ma classe au cinéma	26
16.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	27
16.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	27
16.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »	28
16.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	28
ARTICLE 17 - Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	29
ARTICLE 18 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires	30
ARTICLE 19 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »	30
ARTICLE 20 - Pôle régional d'éducation aux images	31
ARTICLE 21 - Généralisation de l'Education artistique et culturelle et démocratisation culturelle	32
ARTICLE 22 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	32
ARTICLE 23 - Etudiant au cinéma.....	33
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION	34
ARTICLE 25 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	34

ARTICLE 26 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	34
AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	34
ARTICLE 27 - Durée et renouvellement de la convention	34
ARTICLE 28 - Evaluation de la convention	34
ARTICLE 29 - Dispositions financières.....	35
ARTICLE 30 - Actions de communication	35
ARTICLE 31 - Résiliation	36
ARTICLE 32 - Règlement des différends	36
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES REGIONS	38

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1511-2 et L.4211-1 (6°) ;

Vu la stratégie de l'État en région et le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée - M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n°..... du 29 septembre 2023 du Conseil régional autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Vu la stratégie 2023-2025 de la DRAC ;

Vu les crédits déconcentrés par le Ministère de la culture auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC) pour 2023 ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma - Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-France-Comté, Préfet de la Côte d'or, Monsieur Franck ROBINE, ci-après désigné « l'État » ou la « DRAC »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, ci-après désignée « la Région »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la Région pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et d'actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation artistique à l'image ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides des collectivités territoriales partenaires constitutives d'une aide d'État en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'État. Les collectivités territoriales partenaires s'engagent à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'État en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC), ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 - Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 10.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

AXE I. 1 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DES TALENTS ET LA CARRIERE DES CREATEURS

ARTICLE 4 - Soutenir l'émergence et le renouveau des talents

4. 1 - Le déploiement de l'opération Talents en Court / Parcours Nouveaux Talents

La Région a confié à l'APARR - Association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté - la charge de déployer sur le territoire régional l'opération Talents en court intitulée en région : Parcours Nouveaux Talents. Celle-ci met en œuvre des actions répondant à la Charte Talents en court de 2019 ([2dbfb218-c206-81d2-2014-1f172307292a \(cnc.fr\)](https://www.cnc.fr/fr/le-cinema/actualites/2019/01/1f172307292a)).

- Participation financière du CNC

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par la structure bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées à la structure coordinatrice du dispositif Talents en Court, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 5 - Soutenir l'accompagnement des auteurs

5.1 – Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence

La Région accorde un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence leur donnant accès à un suivi par un tuteur, à des échanges avec d'autres auteurs, à des conférences, et répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

La Région et le CNC financent conjointement la résidence d'écriture documentaire portée par l'association Les Petites Caméras, afin de soutenir les auteurs, en particulier émergents, du territoire régional et national et ainsi soutenir la structuration de la filière de la Région Bourgogne-Franche-Comté. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de la résidence.

Cette résidence combine écriture et pratique filmique, et s'inscrit dans un parcours de production. Elle est distincte du fonds d'aide de la Région et se déroule à Besançon (25).

- Critères et procédure d'attribution

L'association gère un appel à projets et un comité de sélection retient 4 candidatures par an. Les critères de sélection sont liés à la qualité des projets déposés, leur faisabilité et de l'expérience des auteurs.

L'aide de la Région à l'association Les Petites Caméras est attribuée annuellement.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention à l'opérateur mentionné.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, à condition qu'une part de la subvention allouée revienne directement à l'auteur. L'accompagnement du CNC est destiné à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2 - Soutenir les résidences

Le CNC finance en direct la résidence Les Ateliers du Cinéma de Claude Lelouch.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, chaque partenaire signataire décide de poursuivre son soutien.

5.3 - Autres actions : Soutenir un parcours d'auteur

La Région se réserve la possibilité d'accorder une aide au parcours d'auteur afin de soutenir leur parcours professionnel, en favorisant les conditions dans lesquelles ils créent de nouvelles œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Les critères, la procédure d'attribution, le montant des aides et la participation financière du CNC restent à définir et, le cas échéant, à intégrer à la présente convention par la voie d'un avenant modificatif.

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION D'OEUVRES DIVERSIFIEES DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 6 - Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec l'accompagnement du CNC.

Les aides à l'écriture s'adressent aux auteurs d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle originale, destinée au cinéma, à la télévision et/ou au web, à l'exclusion des projets de courts métrages.

Les aides au développement sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique et de la faisabilité technique et financière du projet.

Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale pour la préproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles originales, destinées au cinéma, à la télévision et/ou au web.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine. Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité

de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Éligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également accordée par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire de création et de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande², avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

¹ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

² L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60% pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80% pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - o avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les séries de fiction :
 - o comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les unitaires d'animation :
 - o avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - o obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1er alinéa d'au moins trois mille (3 000 €) par minute ;
- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.
- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).
- Pour les séries documentaires :

- comporter au moins 2 épisodes ;
- bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable. Elle veille à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

10.1 - Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région, ou sur tout autre support approprié.

10.2 - Comité de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région établit un règlement intérieur du comité de lecture transmis à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs à la région. Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collègues siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collègues.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus de quatre ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Un représentant de la DRAC (l'Etat), ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion du comité ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de la Région qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DRAC (l'Etat) et au CNC dès leur publication.

10.3 - Suivi des dossiers

La Région s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

10.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec le CNC ».

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DRAC (l'Etat) et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

AXE II. STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 11 - Accueil des tournages

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La mission de Commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, au Bureau d'accueil des tournages de Bourgogne-Franche-Comté qui s'est engagé à respecter la charte du réseau Film France. A noter qu'un transfert de l'activité du Bureau d'accueil des tournages est en cours au sein du Comité régional du Tourisme (CRT) du Bourgogne-Franche-Comté ; celui-ci devrait être effectif au 1^{er} janvier 2024.

Dans la période 2023-2025, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film. La commission régionale du film propose une coordination d'un réseau local de partenaires territoriaux pour l'accueil des tournages, les synergies entre commissions du film ou partenaires territoriaux étant indispensable pour la qualité des services rendus aux professionnels.

ARTICLE 12 - Le soutien au développement de la filière

12.1 - Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

12.2 – Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo.

Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

12.3 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

Tête de réseau, l'Association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté (APARR) a notamment pour objet :

- de renforcer la visibilité des œuvres, projets, ressources humaines et matérielles de la filière en Bourgogne-Franche-Comté, par l'animation du portail ressource régional du cinéma et de l'audiovisuel (www.aparr.org) ;
- de développer les compétences des professionnels, notamment sur les questions relatives aux nouveaux usages, dans un domaine en constante évolution, par l'organisation d'ateliers en présence d'experts ;
- d'encourager la mise en réseau des professionnels, indispensable au développement des projets et de la filière-même, par l'organisation de temps informels tels que des journées de l'écriture et par une présence active sur les réseaux sociaux.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, la Région et le CNC cofinancent les actions de soutien au développement de la filière, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de l'APARR.

^[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 13 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

Les partenaires interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux. Les collectivités, la DRAC (l'Etat) et le CNC s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique.

13.1 - Aides et actions de la Région

La Région propose un dispositif d'aide à la modernisation des salles de cinéma et des circuits itinérants qui s'inscrit en complémentarité des soutiens du CNC.

Le dispositif s'adresse aux établissements de spectacles cinématographiques situés dans des intercommunalités de moins de 40 000 habitants, n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans, dotés de 1 à 4 écrans, proposant au minimum 5 séances hebdomadaires, homologués par le CNC et ayant obtenu une autorisation d'exercice de la profession de la part du CNC.

13.2 - Aides et actions de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation. Elle est membre de la commission de classement des cinémas d'Art et essai en formation régionale Rhône-Grand Est.

13.3 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :

- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation ;

Des aides au fonctionnement :

- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;

- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

13.4 - Aides et actions du CNC et de la Région : soutien au réseau de salles

L'association Cinémas indépendants de Bourgogne-Franche-Comté (CIBFC) regroupe actuellement quarante-cinq exploitations du territoire. Ses objectifs sont de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité. Les CIBFC sont également chargés d'une préfiguration du déploiement des médiateurs dans les salles de proximité de la région.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et le CNC cofinancent le réseau de salles des CIBFC, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation des CIBFC.

13.5 - Aides et actions de la DRAC et de la Région : soutien aux circuits itinérants

Cinq circuits de cinéma itinérants maillent les territoires ruraux de la région : Les Tourneurs (FRMJC), La nivernaise (Sceni Qua Non), Cinévillage (Foyers ruraux 71), Panoramic 89, Ecran Mobile (Urfol Bourgogne-Franche-Comté).

La Région et/ou l'État (DRAC), en lien avec le CNC, soutiennent ces circuits itinérants pour les actions suivantes :

- diffusion régionale du cinéma régulière et complémentaire des salles fixes ;
- déploiement d'une offre qualitative en direction du jeune public hors temps scolaire ;
- participation aux dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire ;
- accompagnement des projets culturels en milieu rural.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et/ou l'État (DRAC) financent les circuits de cinéma itinérant répondant aux objectifs définis et selon les priorités territoriales, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures concernées.

ARTICLE 14 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation

14.1 - L'emploi des médiateurs en salle de cinéma

- Eligibilité

Le rôle des médiateurs est de donner des clefs de compréhension du film et de l'art cinématographique pour tous les publics. Les médiateurs mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) mettant en valeur la programmation cinématographique et de l'image animée de la salle de cinéma.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région soutient l'emploi de médiateurs à hauteur de 50% de son coût. 25% sont pris en charge par le CNC et 25% par la structure bénéficiaire de l'aide.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

- Modalités de mise en œuvre

La Région soutient l'emploi d'un médiateur au sein des Cinémas Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté (CIBFC), dont les missions principales sont de renforcer le réseau des salles de proximité sur l'ensemble du territoire régional, de mettre en réseau des animations (jeune public, patrimoine, courts métrages, documentaires, tournées de réalisateurs...) et de développer des opérations de promotion et de médiation visant à accroître la fréquentation des salles.

La Région se réserve la possibilité de soutenir de nouveaux emplois de médiateurs, selon des modalités qui restent à définir et, le cas échéant, à intégrer à la présente convention par la voie d'un avenant modificatif.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle annexé à la présente convention, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

14.2 - Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma

Certains jeunes volontaires en service civique peuvent venir en renfort des médiateurs dans les salles. En fonction des territoires, les médiateurs des salles de cinéma forment les jeunes volontaires en service civique à la mise en place de Ciné-débats dans les établissements scolaires.

La Région et le CNC se réservent la possibilité de soutenir ces actions selon des modalités qui restent à définir. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces actions.

AXE III. 2 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 15 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

15.1 - Soutien aux festivals

La Région et la DRAC (l'Etat) financent un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional : Partie(s) de campagne à Ouroux-en-Morvan, Conviviales de Nannay, Festival du film d'amour de Saint-Amour, Rencontres cinématographiques de Marcigny, Ciné Pause à Donzy-le-National, Clap 89 à Sens, Chefs op' en Lumière à Chalon-sur-Saône, Effervescences à Mâcon, Ciné Pampa à Saints-en-Puisaye, Festival Les p'tites canailles en Saône-et-Loire, Docs en Goguette.

La Région et le CNC financent conjointement Entrevues à Belfort, le Festival International des cinémas d'Asie de Vesoul, Fenêtres sur Court(s) à Dijon, Ciné Open à Pontarlier ; la DRAC (l'Etat) assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la collectivité, la DRAC (l'Etat) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

15.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

Afin de faciliter la circulation des œuvres soutenues par la collectivité, la Région et le CNC soutiennent l'APARR et les CIBFC à condition que les structures s'engagent à rémunérer les auteurs en plus de la prise en charge de leur défraiement :

- l'Association des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel de Bourgogne-Franche-Comté (APARR) au travers de l'opération « Docs ici, courts là » qui consiste à encourager la diffusion de documentaires et de courts métrages toute l'année, dans des structures régionales diverses sur l'ensemble du territoire (bibliothèques, salles de cinéma, associations, maisons de retraite, établissements carcéraux...).
- les Cinémas Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté (CIBFC) qui assurent la circulation des copies des œuvres cinématographiques de courte et de longue durée soutenues par la Région auprès des cinémas indépendants du territoire.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement financier du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

15.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

Le Mois du film documentaire, la Fête du Court métrage et la Fête du cinéma d'animation sont relayés localement par certaines structures en région, mais sans approche ou coordination régionale.

La Région et le CNC et la DRAC (l'Etat) restent toutefois ouverts à la réflexion d'une coordination régionale pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces opérations sur le territoire régional.

15.4 - Les autres actions de médiations locales

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux, etc.

Ces actions sont mises en place localement par certaines structures en région, mais sans approche ou coordination régionale.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région et la DRAC (l'Etat) mettent en œuvre sur le territoire régional.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINEMA

ARTICLE 16 - Ma classe au cinéma

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur Ma Classe au cinéma - « Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en

1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998) - mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires ^[3]. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Sur le plan national, dans le cadre de Ma Classe au cinéma, le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

16.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Les coordinations régionales sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser des programmations, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, deux structures assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire régional : l'association Artdam sur l'académie de Dijon, et l'EPCC Les Deux Scènes (Scène nationale de Besançon) sur l'académie de Besançon. La mise en œuvre d'actions communes aux deux coordinations régionales est favorisée.

Des comités de pilotage académiques, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, sont mis en place. Ils choisissent les films parmi la liste proposée et définissent le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des deux coordinations régionales du dispositif. Ils procèdent à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations régionales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux coordinations régionales.

16.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

^[3] Cf. : <https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+-+Engagement+des+partenaires+-+septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503f?t=1656926717846>

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices SARL Lugano (Côte d'Or), Centre Image (Doubs), Centre départemental jurassien du cinéma (Jura), Sceni Qua Non (Nièvre), Ecran Mobile (Haute-Saône), Panacéa Entertainment (Saône-et-Loire), Panoramic (Yonne), Cinémas d'aujourd'hui (Territoire de Belfort) assurent la mise en œuvre et la coordination départementales du dispositif.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le département, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination départementale / les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

16.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »

L'Etat, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices Fédération régionale des MJC (Côte d'Or), Centre Image (Doubs), Ecran Mobile (Jura), Sceni Qua Non (Nièvre), Les Amis du cinéma (Haute-Saône), Panacéa Entertainment (Saône-et-Loire), Panoramic (Yonne), Cinémas d'aujourd'hui (Territoire de Belfort) assurent la mise en œuvre et la coordination départementales du dispositif.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

16.4 - Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »

L'Etat, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordination cinéma et éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices Fédération régionale des MJC (Côte d'Or), Centre Image (Doubs), Ecran Mobile (Jura), Les Amis du cinéma (Haute-Saône), Panoramic (Yonne), Cinémas d'aujourd'hui (Territoire de Belfort) assurent la mise en œuvre et la coordination départementales du dispositif.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC (l'Etat), les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et des crédits disponibles, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance le dispositif « Maternelle au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

ARTICLE 17 - Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité Cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée. La DRAC (l'Etat) et le CNC soutiennent les enseignements cinéma-audiovisuel dans les lycées, soit 6 enseignements de spécialité et 4 enseignements optionnels dans la région.

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général réalisation de court-métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

- Financement

Sur le plan national, le CNC prend en charge financièrement l'achat de droit relatif à ces projections non commerciales, l'ensemble des coûts de fabrication des « Digital Cinema Package » (DCP) nécessaires à l'opération ou les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « Key Delivery Message » (KDM) et la conception de documents

pédagogiques des films du dispositif qui intègre également le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) financent 8 partenaires culturels en versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination de cette politique.

AXE IV. 2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 18 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

La Région et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs. La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation du dispositif.

Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par Unis-Cité Bourgogne-Franche-Comté.

- Participation financière du CNC

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à mille euros (1 000 €) par jeune.

Le CNC prend en charge la formation à l'éducation à l'image des jeunes en service civique sur le territoire.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel respectant le modèle annexé à la présente convention.

AXE IV. 3 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES ET DES CINES LA VIE !

ARTICLE 19 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »

La Région et la DRAC (l'Etat), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » et de sa déclinaison auprès des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse « Des cinés, la vie ! » en lien le cas échéant avec l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets « Passeurs d'Images ».

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 est confiée à l'association FRMJC. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

Elle est chargée également de la mise en place du dispositif « Des cinés, la vie ! » sur son territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

L'opération « Des cinés, la vie ! » est financée par la DRAC (l'Etat).

AXE IV. 4 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 20 - Pôle régional d'éducation aux images

Les missions des pôles régionaux d'éducation aux images sont définies par une charte nationale⁴.

La Région et la DRAC (l'Etat), en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des missions du pôle régional d'éducation aux images.

⁴ Cf. : <https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/les-poles-regionaux-d-education-aux-images>

Pour les années 2023 à 2025, les missions du pôle sont mises en œuvre par la structure Centre Image sur l'ensemble du territoire régional.

Conformément à la charte des pôles régionaux d'éducation aux images, un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC (l'Etat) et la Région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC (l'Etat) cofinancent le pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique.

AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES ET DE LA DEMOCRATISATION CULTURELLE

ARTICLE 21 - Généralisation de l'Education artistique et culturelle et démocratisation culturelle

La DRAC (l'Etat) poursuit la démarche de généralisation de l'Education artistique et culturelle, notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Rectorat de région académique et la DRAAF. Elle impulse une très forte dynamique de co-construction des politiques en faveur des jeunes en se rapprochant des collectivités.

Par ailleurs, la DRAC met en œuvre les politiques nationales interministérielles dans le cadre de conventions avec, d'un côté avec l'Agence régionale de santé, et de l'autre, avec la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Dijon et la Direction Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre.

La DRAC met en œuvre le dispositif national Eté culturel.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance des actions relevant de la généralisation de l'Education artistique et culturelle en versant directement sa participation aux structures porteuses de projets dans ce domaine.

ARTICLE 22 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

La Région, la DRAC (l'Etat) et le CNC soutiennent le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.

Le CNC soutient par ailleurs, dans ce cadre, l'organisation d'un défi Ecris ta Série ! pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, les partenaires concernés financent conjointement ces opérations, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

ARTICLE 23 - Etudiant au cinéma

La Région et la DRAC (l'Etat), en coordination avec le CNC, se réservent la possibilité de mettre en place un partenariat pour développer le dispositif régional « Etudiant(e)s au cinéma » mis en œuvre dans le cadre déterminé par le cahier des charges

Les critères et la participation financière des partenaires restent à définir et le cas échéant, à intégrer à la présente convention par la voie d'un avenant modificatif.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION

ARTICLE 25 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Les partenaires se réservent la possibilité de mettre en place une politique de soutien en faveur du patrimoine cinématographique sur l'ensemble de la région afin de soutenir des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation de ce patrimoine régional.

Les critères et la participation financière des partenaires restent à définir et feront l'objet d'un avenant modificatif en cas de mise en place d'un tel dispositif.

ARTICLE 26 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-12 du règlement général des aides financières du CNC (RGA).

Des actions de numérisation et de valorisation de patrimoine cinématographique sont éligibles au titre de l'appel à projets du Programme de Numérisation et valorisation des contenus culturels piloté par la DRAC.

- Financement

Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 28 - Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette

perspective, la Région rédige un bilan qualitatif, quantitatif et financier, conformément au modèle annexé à la présente convention, qu'elle adresse à la DRAC (l'Etat) et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

La Région s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 10 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 29 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 7), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 14, 15.2 et 18) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 30 - Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres

aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4 à 9 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 31 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 32 - Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

A, le 2023.

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,
la Présidente du Conseil Régional de
Bourgogne-Franche-Comté

Pour l'État,
le Préfet de la Région Bourgogne-
Franche-Comté ,
Préfet de la Côte d'Or

Marie-Guite DUFAY

Franck ROBINE

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES REGIONS

Article	Type de soutien	Plafond
6	Écriture	4 000 €
	Développement	10 000 €
7	Œuvres cinématographiques de courte durée	30 000 €
8	Œuvres cinématographiques de longue durée de fiction et d'animation	250 000 €
	Œuvres cinématographiques de longue durée documentaires	150 000 €
9	Fiction ou animation unitaire	100 000 €
	Séries ou collections de fiction ou d'animation	200 000 €
	Documentaires de création	40 000 €

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT

**Ministère de la Culture
Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), le CNC et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° du 29 septembre 2023 du Conseil régional autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Vu les crédits déconcentrés par le ministère de la Culture auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - DRAC) pour 2023 ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, Monsieur Franck ROBINE, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, ci-après désignée « la Région »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 29 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Région Bourgogne-Franche-Comté	1 732 500 €
État (Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté, DRAC)	449 740 €
CNC	777 500 €
Dont : - 553 000 € faisant l'objet d'un versement à la Région Bourgogne-Franche-Comté (article 4 a) - 224 500 € versés directement aux structures locales (article 4 b)	
TOTAL	2 959 740 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

A noter que sur 2022, le CNC a aussi engagé financièrement¹ :

- **797 109 €** pour le territoire de Bourgogne-Franche-Comté (soutiens à l'exploitation) ;
- **2 280 307 €** au national (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

¹ Les chiffres de 2023 ne peuvent pas être exploitables car les attributions des subventions ne sont encore pas terminées.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Les subventions de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, d'un montant global de **449 740 €**, sont imputées sur le programme 361.

Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **553 000 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bourgogne-Franche-Comté, la Banque de France, sur le compte suivant : C 212 000 0000 / Code banque 30001, Code guichet 00334, Clé 78.

Le premier versement, **soit 285 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 28 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 4**

« **Soutenir l'émergence et le renouveau des talents** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

4.1 : Pour le déploiement de l'opération « Talents en Court – Parcours Nouveaux Talents », d'un montant prévisionnel global de **7 000 €** :

7 000 € à la signature.

- **Axe I - Article 5**

« **Soutenir l'accompagnement des auteurs** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

5.1 : Pour le soutien à l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence, d'un montant prévisionnel global de **5 000 €** :

2 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 6**

« **Le soutien sélectif à l'écriture et au développement** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **30 000 €** :

15 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I – Article 7**

« **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **97 000 €** :

48 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 8**

« **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **337 000 €** :

168 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés dans le présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC.

- **Axe I - Article 8**

« **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **35 000 €** :

17 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Axe III - Article 14**

« **Reconquérir et renouveler le public par la médiation** »

14.1 : Pour l'emploi des médiateurs en salle de cinéma, sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **12 000 €** :

6 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe III - Article 15**

« **Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion** »

15.2 : Pour le soutien à la diffusion des œuvres aidées sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe IV - Article 17**

« **Le dispositif *Cinéma et citoyenneté* : des ciné-clubs dans les établissements scolaires** » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **20 000 €** :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5 et 7), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 16,17) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) A titre d'information, un montant prévisionnel global de **224 500 €** correspondant aux subventions du CNC aux festivals et structures suivants est versé directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et le cas échéant par convention bipartite et se répartit de la façon suivante :

- **Axe I - Article 5.2 « Soutenir les résidences » :**

- o **30 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D1530).

- **Axe II - Article 15.3 « Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières » :**

- o **26 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D2338 - ex-BOP 334 – relations avec les DRAC).

- **Axe III.1 - Article 18.5 « Soutien aux réseaux de salles » :**

- o **22 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D2338 - ex-BOP 334 – relations avec les DRAC).

- **Axe III.2 - Article 15.1 « Soutien aux festivals », pour un total de 128 500 € répartis comme suit :**

- o **55 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D3336).
- o **48 000 €** financés en direct par la Direction des affaires européennes et internationales du CNC (Code d'intervention IE336).
- o **25 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D2338 - ex BOP 334 – relations avec les DRAC).

- **Axe IV.5 - Article 23 « La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » :**
 - o **17 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC (Code d'intervention D3145).

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Les subventions de la **Région Bourgogne-Franche-Comté**, d'un montant global de **1 732 500 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

A , le

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente du Conseil Régional

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or,

Marie-Guite DUFAY

Franck ROBINE

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
Le Président,

Le contrôleur général économique et financier
auprès du Centre national du cinéma et de
l'image animée,

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2023						
	ÉTAT DRAC/DAC	CNC Soutien direct aux struct. rég.	RÉGION Bourgogne-Franche- Comté	CNC Cofinancement CNC vers Rég.	TOTAL Intermédiaire Région + CNC sur actions cofinancées	TOTAL GLOBAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents						
Art. 4 Soutenir l'émergence, le renouveau des talents	-	-	13 000	7 000	20 000	20 000
4.1 Le déploiement de l'opération Talents en Court / Parcours Nouveaux Talents			13 000	7 000	20 000	20 000
Art. 5 Soutenir l'accompagnement des auteurs	-	30 000	10 000	5 000	15 000	45 000
5.1 Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence		-	10 000	5 000	15 000	15 000
5.2 Soutenir les résidences		30 000			-	30 000
Art. 6 Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	-	-	84 000	30 000	114 000	114 000
Soutien à l'écriture			18 000	8 000	26 000	26 000
Soutien au développement			66 000	22 000	88 000	88 000
Art. 7 Aide à la production d'œuvres de courte durée			196 000	97 000	293 000	293 000
Art. 8 Aide à la production d'œuvres cinématographique de longue durée			674 000	337 000	1 011 000	1 011 000
Art. 9 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles			70 000	35 000	105 000	105 000
SOUS-TOTAL AXE I	-	30 000	1 047 000	511 000	1 558 000	1 588 000
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires						
Art. 11 Accueil des tournages			123 000		123 000	123 000
Art. 12 Le soutien développement de la filière	-	26 500	57 000	-	57 000	83 500
12.3 Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières		26 500				
SOUS-TOTAL AXE II	-	26 500	180 000	-	180 000	206 500
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle						
Art. 13 Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	41 000	22 500	51 000	-	51 000	114 500
13.3 Aides et actions du CNC		(pour mémoire) 797 109 (1)			-	-
13.4 Le soutien au réseau de salles	18 000	22 500	9 000		9 000	49 500
13.5 Le soutien aux circuits itinérants	23 000		42 000		42 000	65 000
Art. 14 Reconquérir le renouveler le public par la médiation	-	-	24 000	12 000	36 000	36 000
14.1 L'emploi des médiateurs en salle de cinéma			24 000	12 000	36 000	36 000
Art. 15 Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion	40 000	128 500	235 500	10 000	245 500	414 000
15.1 Soutien au festivals	40 000	128 500	215 500		215 500	384 000
15.2 Soutien à la diffusion des œuvres aidées			20 000	10 000	30 000	30 000
SOUS-TOTAL AXE III	81 000	151 000	310 500	22 000	332 500	564 500
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain						
Art. 16 Ma classe au cinéma	113 100	-	115 000	-	115 000	228 100
16.1 Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	39 000	302 184,81 € pour mémoire (2)	115 000		115 000	154 000
16.2 Dispositif départemental « Collège au cinéma »	33 500	938 453,43€ pour mémoire (3)			-	33 500
16.3 Dispositif « École au cinéma »	40 600	580 168,91 € pour mémoire (3)			-	40 600
16.4 Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	-	166 500,00 € pour mémoire (4)			-	-
Art. 17 Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat	67 200	-			-	67 200
Art. 18 Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires		-	30 000	20 000	50 000	50 000
Art. 19 Le renforcement de « Passeurs d'images » et « Des Cinés la vie ! »	89 500	293 000,00 € pour mémoire (5)	25 000		25 000	114 500
Art. 20 Pôle régional d'éducation aux images	30 000		25 000		25 000	55 000
Art. 21 Généralisation de l'Education artistique et culturelle et démocratisation culturelle	68 940				-	68 940
Art. 22 La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge		17 000 (6)			-	17 000
SOUS-TOTAL AXE IV	368 740	17 000	195 000	20 000	215 000	600 740
TOTAL	449 740	224 500	1 732 500	553 000	2 285 500	2 959 740
CNC : (1) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés, Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Bourgogne-Franche-Comté : aide sélective 2022 à la création et à la modernisation des salles (20 000 €) ainsi que l'aide à la diffusion Art & Essai 2022 (777 109 €) soit 797 109 €. (2) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2022 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national, ainsi qu'aux dépenses consacrées à des opérations pour le Lycée (Prix Jean Renoir, Transport des films du BAC, Achats de droit pour le BAC). (3) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière 2022 des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine. (4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent le soutien aux associations nationales agissant pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national en 2022. (5) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération "Passeurs d'images". Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2022. (6) Organisation d'ateliers d'écriture scénaristique en temps scolaire et hors temps scolaire, hors défi "Ecris ta série" (5 000 €), le suivi du défi en temps scolaire et hors temps scolaire (10 000 €) ainsi que la supervision de l'organisation régionale du comité de lecture du défi (2 000€) soit 17 000 €.						

Région Bourgogne-Franche-Comté				
Détail de certains articles				
	État (DRAC)	Région	CNC	TOTAL
Axe I - Accompagner l'émergence des talents et la carrière des créateurs				
Art. 4 - Soutenir l'émergence et le renouveau des talents				
TOTAL ARTICLE 4.1 - Le déploiement de l'opération Talents en Court / Parcours Nouveaux Talents	-	13 000,00	7 000,00	20 000,00
APARR - Parcours Nouveaux Talents	-	13 000,00	7 000,00	20 000,00
Art. 5 - Soutenir l'émergence, le renouveau des talents et l'accompagnement des auteurs				
TOTAL ARTICLE 5.1 - Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	-	10 000,00	5 000,00	15 000,00
Les Petites Caméras	-	10 000,00	5 000,00	15 000,00
TOTAL ARTICLE 5.2 - Soutenir des résidences de création	-	-	30 000,00	30 000,00
Les Ateliers du Cinéma de Claude Lelouch	-	-	30 000,00	30 000,00
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires				
Art. 11 - Accueil des tournages				
TOTAL ARTICLE 11	-	123 000,00	-	123 000,00
Bureau d'Accueil des Tournages	-	123 000,00	-	123 000,00
Art. 12 - Le soutien au développement de la filière				
TOTAL ARTICLE 12.3 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	-	57 000,00	26 500,00	83 500,00
APARR	-	57 000,00	26 500,00	83 500,00
Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle				
Art. 13 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire				
TOTAL ARTICLE 13.4 - Le soutien au réseau de salles	18 000,00	9 000,00	22 500,00	49 500,00
Cinémas Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté (CIBFC)	18 000,00	9 000,00	22 500,00	49 500,00
TOTAL ARTICLE 13.5 - Le soutien aux circuits itinérants	23 000,00	42 000,00	-	65 000,00
Soutien aux 5 circuits itinérants de la région	23 000,00	42 000,00	-	65 000,00
Art. 15 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion				
TOTAL ARTICLE 15.1 - Soutien aux festivals	40 000,00	215 500,00	128 500,00	384 000,00
Festival Entrevues de Belfort	-	70 000,00	55 000,00	125 000,00
Partie(s) de campagne à Ouroux-en-Morvan	18 000,00	18 500,00	-	36 500,00
Festival du cinéma d'animation et Ciné Open à Pontarlier	-	15 000,00	15 000,00	30 000,00
Fenêtres sur Courts à Dijon	-	18 500,00	10 500,00	29 000,00
Festival International des cinémas d'Asie de Vesoul	-	40 000,00	48 000,00	88 000,00
Les Conviviales de Nannay	5 000,00	9 000,00	-	14 000,00
Festival du film d'amour de St Amour	3 000,00	7 000,00	-	10 000,00
Ciné Pause à Donzy-le-National	3 000,00	5 000,00	-	8 000,00
Rencontres cinématographiques de Marcigny	4 000,00	4 000,00	-	8 000,00
Clap 89 à Sens	4 000,00	3 000,00	-	7 000,00
Effervescences à Macon	-	5 000,00	-	5 000,00
Ciné Pampa à Saints-en-Puisaye	3 000,00	-	-	3 000,00
Diversité - festival itinérant en Bourgogne-Franche-Comté	-	3 500,00	-	3 500,00
Chefs op en Lumière à Chalon-sur-Saône	-	6 000,00	-	6 000,00
Docs en Goguette - festival itinérant en milieu rural en Saône-et-Loire	-	2 000,00	-	2 000,00
Bloody Week-end - Festival international du film fantastique	-	4 000,00	-	4 000,00
Les Ecrans de l'aventure de Dijon	-	3 000,00	-	3 000,00
Tous aux cinés à Morteau	-	2 000,00	-	2 000,00
TOTAL ARTICLE 15.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	-	20 000,00	10 000,00	30 000,00
APARR	-	20 000,00	10 000,00	30 000,00
Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain				
Art. 16 - Ma classe au cinéma				
TOTAL ARTICLE 16.1 - Lycéens et apprentis au cinéma	39 000,00	115 000,00	-	154 000,00
ARTDAM	19 500,00	57 500,00	-	77 000,00
Les 2 scènes	19 500,00	57 500,00	-	77 000,00
TOTAL ARTICLE 16.2 - Collège au cinéma	33 500,00	-	-	33 500,00
8 coordinations départementales	33 500,00	-	-	33 500,00
TOTAL ARTICLE 16.3 - Ecole au cinéma	40 600,00	-	-	40 600,00
8 coordinations départementales	40 600,00	-	-	40 600,00
ARTICLE 17 - Enseignement de spécialité et optionnel cinéma-audiovisuel du Baccalauréat				
TOTAL ARTICLE 17	67 200,00	-	-	67 200,00
6 enseignements de spécialité et 4 enseignements optionnels	67 200,00	-	-	67 200,00
ARTICLE 18 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires				
TOTAL ARTICLE 18	-	30 000,00	20 000,00	50 000,00
Unis Cité Bourgogne-Franche-Comté	-	30 000,00	20 000,00	50 000,00
ARTICLE 19 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »				
TOTAL ARTICLE 19	89 500,00	25 000,00	-	114 500,00
FRMJC : Coordination régionale de Passeurs d'images	25 000,00	25 000,00	-	50 000,00
14 projets locaux de Passeurs d'images	58 000,00	-	-	-
Des Cinés la Vie : coordination et ateliers	6 500,00	-	-	-
ARTICLE 20 - Pôle régional d'éducation aux images				
TOTAL ARTICLE 20	30 000,00	25 000,00	-	55 000,00
Centre Image	30 000,00	25 000,00	-	55 000,00
ARTICLE 21 - Généralisation de l'Education artistique et culturelle et démocratisation culturelle				
TOTAL ARTICLE 21	68 940,00	-	-	68 940,00
5 projets soutenus dans le cadre de l'Eti culturelle	16 640,00	-	-	16 640,00
Dispositifs interministériels et conventions territoriales	52 300,00	-	-	52 300,00
ARTICLE 22 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge				
TOTAL ARTICLE 22	-	-	17 000,00	17 000,00
Panoramic Bourgogne - Action 1	-	-	5 000,00	5 000,00
Panoramic Bourgogne - Action 2	-	-	10 000,00	10 000,00
Centre Image - Action 3	-	-	2 000,00	2 000,00

NB : les montants en italique correspondent au soutien de l'enveloppe D2338 - Ex-BOP 334

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE DOCUMENTAIRES (RI 53.06)

Porteur de projet	Descriptif du projet	Coût prévisionnel du projet HT	Subvention proposée
Casa Ronda (71)	Les Accompagnants écrit par Sophie Chevalier-Z et Omar Zeballos <i>Les Accompagnants, une bande de retraités non hiérarchisés, se retrouvent chaque jour sur le trottoir proche du commissariat. Ils ont décidé d'aider les personnes assignées, des migrants sans papiers qui doivent montrer patte blanche tous les jours sous risque d'être expulsés de France. Ce soutien, qui au départ n'était qu'une veille de quelques minutes, s'avère être une tâche beaucoup plus complexe, peut-être trop complexe pour ces retraités qui connaissent mal leurs droits et qui n'ont aucune prise sur le système...</i> Soutenus à l'étape de l'écriture par la Région en 2022, les deux auteurs installés à Chalon ont réalisé un gros travail de repérages et de rencontres de leurs protagonistes. Le jeu de miroir qui se joue entre les difficultés des migrants et des personnes âgées apporte une humanité particulièrement touchante. Grâce à l'aide au développement, les auteurs - par le biais de leur société de production créée en 2022 - vont poursuivre leurs repérages (dans les foyers notamment) et consolider leur dossier pour convaincre un diffuseur audiovisuel d'entrer en coproduction.	14 500 €	7 000 €
Faites un vœu (71)	Les Lentillères écrit par Marc Perroud <i>Un dédale de chemins en friche trace les contours et les artères d'un jardin de 8 hectares à Dijon : le Quartier Libre des Lentillères. Des potagers, des serres, des habitats alternatifs, des projets en gestation. Sur cet îlot illégal autogéré, jardiniers et habitants construisent du commun et résistent à la bétonisation de terres maraichères. Et pour lutter, les usagers des Lentillères proposent aujourd'hui la création d'une ZEC, Zone d'Écologie Communale.</i> Un projet engagé porté par un auteur bisontin qui connaît bien son sujet puisqu'il arpente ce patchwork potager depuis plus de trois ans. Entre pression foncière et revitalisation des quartiers, le film s'intéresse avec pertinence aux luttes urbaines. L'aide au développement permettra à l'auteur de tester différents dispositifs visuels et sonores afin de convaincre un diffuseur audiovisuel pour la mise en production du film.	18 957 €	8 000 €
Faites un vœu (21)	Un couteau suisse et des tableaux écrit par Swen de Pauw et Nick Ware <i>Stéphane Breitwieser est peut-être le plus grand voleur d'art de tous les temps. En 6 ans, il a volé 239 œuvres issues de 222 musées. Mais Stéphane n'a jamais cherché à les revendre, il vole au nom de l'amour des œuvres : dans sa caverne d'« Ali Baba » il règne sur un monde de luxe, entouré de peintures de la Renaissance, de meubles anciens, d'œuvres en émail, en marbre ! Son modus operandi était toujours le même : acheter son ticket d'entrée comme n'importe quel touriste, retirer les objets d'un mur ou d'une vitrine et ressortir tranquillement par la porte d'entrée...</i> Dans la lignée du documentaire <i>Raisins amers</i> (2016) porté par la même production et le même co-auteur, qui proposait une enquête palpitante sur un faussaire du vin, ce nouveau projet propose de suivre l'incroyable parcours d'un Arsène Lupin amoureux de l'art, tout autant condamnable que fascinant. L'aide au développement permettra à la production de rechercher des partenaires internationaux pour ce projet ambitieux.	34 519 €	8 000 €

Porteur de projet	Descriptif du projet	Coût prévisionnel du projet HT	Subvention proposée
Les Films d'ici (75)	Lora Webb-Nichols, le regard d'une femme écrit par Maria Reggiani <i>La photographe américaine Lora Webb Nichols pose son regard sur Encampment, une petite ville du Wyoming au début du XXe siècle ; elle laisse derrière elle 24 000 clichés. Ses portraits mêlés aux récits qui me sont confiés par les habitants aujourd'hui et à des paysages, révèlent peu à peu une facette intime et singulière du Far-West.</i> Porté par une réalisatrice et un chef opérateur (Ned Burgess) installés dans le nord de l'Yonne, ce projet est un vrai coup de cœur du comité qui a été touché et embarqué par la transmission à l'œuvre. L'ambition cinématographique déployée pour découvrir le far-west par les yeux de cette photographe nécessite une phase de développement importante - traitement des archives notamment - qui sera facilitée avec l'aide de la Région.	32 798 €	6 000 €
Talweg (56)	Le Docteur, la nourrice et l'enfant écrit par Christian Paigneau <i>A partir du 18^{ème} siècle, les nouveaux-nés des villes françaises sont massivement envoyés hors de leur sphère familiale d'origine et vers les campagnes, tout particulièrement le Morvan, pour y être nourris et élevés par d'autres femmes. Si le recours à des nourrices est universel, il n'y a qu'en France que le phénomène a pris les proportions d'une « industrie nourricière ». A travers trois histoires individuelles, ce film propose de revenir sur cette pratique qui demeure largement méconnue malgré son rôle central dans notre société pendant plus de deux siècles.</i> Un projet solide qui parle des relations de classe et interroge le déterminisme social en sous-texte. Pour sa partie dans le Morvan, grâce à l'aide au développement, la société de production fera appel à une archiviste locale qui explorera les fonds liés aux enfants placés afin de finaliser la construction narrative du film.	17 045 €	5 000 €
Z.E.D. Zooethnological Documentaries (75)	Section Armes spéciales écrit par Claire Billet <i>En 1956, l'Etat français autorise en Algérie l'usage des « Armes Spéciales », des munitions chargées en CN2D, un mélange de gaz suffocants, d'arsines et de lacrymogènes. Au départ, il s'agit d'expérimentations. Les combattants algériens de l'Armée de Libération Nationale se cachaient dans des milliers de cavités naturelles. Quand les grottes sont inoccupées, les commandos ont ordre de les « infecter » : 3 000 morts seraient ainsi dénombrés. Depuis 2017, l'historien Christophe Lafaye enquête sur cette guerre des grottes dans la cadre d'un travail de recherche mené au sein de l'Université de Bourgogne. Dans ce film, il s'agit de raconter une page sombre de l'histoire de la guerre d'Algérie qui en éclaire, après d'autres travaux, la violence.</i> Un projet sérieux et nécessaire mené en partenariat avec l'Université de Bourgogne et la maison des sciences de l'homme de Dijon, où sera notamment réalisée une cartographie en animation 3D de cette guerre des grottes. La phase de développement permettra également de rencontrer plusieurs anciens appelés qui ont participé à cette tragédie, Dijon étant à cette époque la 7ème Région Militaire de France.	22 633 €	6 000 €
TOTAL			40 000 €

AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UN DOCUMENTAIRE**SOCIETE DE PRODUCTION : Faites un vœu****TITRE DU FILM : *Les Lentilles*****BUDGET PREVISIONNEL**

DEVIS PREVISIONNEL	Dépenses en région	Dépenses autres régions	TOTAL DES DEPENSES
Salaires chargés de l'auteur, du réalisateur et du personnel impliqué sur les projets	12 135	-	12 135
Acquisition des droits, recherche d'archives, recherche graphique	2 022	150	2 172
Finalisation du scénario, réalisation d'un story-board, d'une maquette, d'un teaser	3 000	400	3 400
Repérages de décors, recherche de techniciens et d'artistes	250	-	250
Recherche de partenaires financiers, coproducteurs et diffuseurs, déplacements	100	900	1 000
TOTAL DES DÉPENSES HT	17 507	1 450	18 957

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	En euros	En cours/acquis
- Apport Producteur	4 757	acquis
- Apport Coproducteur		
- Région Bourgogne-Franche-Comté	8 000	
- CNC		
- PROCIREP-ANGOA Développement	6 200	en cours
- Autre		
TOTAL DES RECETTES HT	18 957	

Montant de l'aide proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté	8 000 €
Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en Bourgogne-Franche-Comté	8 000 €

AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UN DOCUMENTAIRE**SOCIETE DE PRODUCTION : Faites un vœu****TITRE DU FILM : *Un couteau suisse et des tableaux*****BUDGET PREVISIONNEL**

DEVIS PREVISIONNEL	Dépenses en région	Dépenses autres régions	TOTAL DES DEPENSES
Salaires chargés de l'auteur, du réalisateur et du personnel impliqué sur les projets	7 667	7 412	15 079
Acquisition des droits, recherche d'archives, recherche graphique	2 500	2 440	4 940
Finalisation du scénario, réalisation d'un story-board, d'une maquette, d'un teaser	1 800	2 544	4 344
Repérages de décors, recherche de techniciens et d'artistes	-	-	-
Recherche de partenaires financiers, coproducteurs et diffuseurs, déplacements	3 271	6 885	10 156
TOTAL DES DÉPENSES HT	15 238	19 281	34 519

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	En euros	En cours/acquis
- Apport Producteur	8 519	acquis
- Apport Coproducteur		
- Région Bourgogne-Franche-Comté	8 000	
- Région Grand Est	10 000	en cours
- CNC		
- PROCIREP-ANGOA Développement	6 000	en cours
- Autre	2 000	en cours
TOTAL DES RECETTES HT	34 519	

Montant de l'aide proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté	8 000 €
Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en Bourgogne-Franche-Comté	8 000 €

AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES (RI 53.01 et 53.04)

Porteur de projet	Descriptif du projet	Coût prévisionnel du projet HT	Subvention proposée
Autour de minuit (75)	Long métrage documentaire : <i>L'Enfant des profondeurs</i> réalisé par Denis Gaubert <i>Paris, 1904. Jacques Henri Lartigue a 10 ans et, grâce au stéréoscope, il va photographier en trois dimensions sa vie, la Belle Epoque, la Grande Guerre, les Années folles, etc. Une collection sur 25 ans de moments euphoriques, derrière lesquels on devine aussi parfois les épreuves... Ses images parlent de lui, de ses proches, et des forces d'attractions qui les relient les uns aux autres.</i> Un long métrage ambitieux et inédit, destiné à être vu en salle de cinéma avec des lunettes 3D relief. Le fonds Lartigue de plus de 5 000 plaques de verre stéréoscopiques raconte le début du 20^{ème} siècle, son insouciance et sa quête de modernité, mais en arrière-plan aussi la grande guerre et les premières désillusions. Ce film de montage nécessite un gros travail de restauration et de calibrage stéréoscopique qui sera effectué dans une structure spécialisée de Chalon-sur-Saône (On situ) durant plusieurs mois, engendrant de fortes retombées économiques pour le territoire, mais également en termes d'images étant donné le lien fort de la région avec l'histoire de la photographie.	483 890 €	50 000 €
Faites un vœu (21)	Documentaire audiovisuel : <i>Une vie en musique</i> réalisé par Jean-Luc Cesco <i>Comment être musicien dans un coin perdu ? Laissez-moi vous emmener dans le Charolais au rythme endiablé de la valse musette, de la polka et du paso doble. Allez chauffe, chauffe Marcel... bon en l'occurrence ce sera avec Gilles.</i> Un nouveau projet pour le réalisateur installé dans le charolais, déjà soutenu par la Région en 2022 pour son très beau film <i>Eredita</i> (projeté lors des derniers États généraux du film documentaire à Lussas). Il s'agit là d'un projet sensible qui conte avec humour et tendresse les bals populaires, les repas de famille, tout ce qui participe au lien social. Le film sera tourné intégralement en région avec une équipe technique locale, puis diffusé sur France 3 BFC.	128 800 €	28 000 €
Pop'Films (89)	Documentaire audiovisuel : <i>Ainsi soit-il</i> réalisé par Sofian Aissaoui <i>Au premier abord, on aurait du mal à imaginer toute l'Histoire qu'il porte sur ses épaules. Guitare, chapeau et bottes noires, Jésus la Vidange en jette avec son look de mauvais garçon et son regard de crooner. Jésus est une figure unique en son genre, connue bien au-delà de son Morvan natal auquel il est tant attaché, non seulement à Paris mais aussi à l'international, du fait de son métier qui fait soulever les sourcils et parfois sourire : il est drag king.</i> Un projet enthousiasmant pour son vent de liberté et la tendresse qui en émane. Le réalisateur évoque avec justesse l'héritage socio-culturel qui constitue le personnage et bien sûr des aspects de transidentité toujours complexes à gérer. Porté par une société récemment créée à Avallon, le film se tournera en partie en région et sera diffusé sur France 3 BFC.	143 157 €	16 000 €
TOTAL			94 000 €

AIDE A LA PRODUCTION D'UN LONG METRAGE DOCUMENTAIRE**SOCIETE DE PRODUCTION : Autour de minuit****TITRE DU FILM : *L'Enfant des profondeurs*****BUDGET PREVISIONNEL H.T.**
(présenté selon les normes comptables du CNC)**PARTIE 1: DEVIS PREVISIONNEL H.T.**

	Dépenses en région	Dépenses autres régions	TOTAL DES DEPENSES
1. Droits / dépenses artistiques	-	127 712	127 712
2. Personnel	-	46 248	46 248
3. Interprétation	-	6 270	6 270
4. Charges sociales	-	34 531	34 531
5. Décors et costumes	-	-	-
6. Transport, défraiement, régie	-	5 500	5 500
7. Moyens techniques	91 430	10 000	101 430
8. Pellicules-laboratoires	32 370	52 079	84 449
9. Assurances et divers	-	11 000	11 000
SOUS-TOTAL DE 1 à 9	123 800	293 340	417 140
Frais généraux	-	41 719	41 719
Imprévus	-	25 031	25 031
TOTAL DES DÉPENSES H.T.	123 800	360 090	483 890

PARTIE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

	En euros	Acquis au dépôt du dossier
Producteur : Autour de minuit	98 940	acquis
Coproducteur : Association AAJHL	90 000	acquis
Aides publiques		
CNC : Aide au programme de prod 2018 DEV	20 000	acquis
CNC - Aide au programme de prod 2019 PROD	90 000	acquis
Région Bourgogne-Franche-Comté	50 000	
Procirep-Angoa	5 000	acquis
Bourse Fondation de France	60 000	acquis
Pré-ventes et minima garantis		
Distributeur salle	20 000	en cours
SOFICA		
AUTRES	49 950	en cours
TOTAL DES RECETTES H.T.	483 890	

Montant de l'aide proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté	50 000 €
Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en Bourgogne-Franche-Comté	50 000 €

AIDE A LA PRODUCTION D'UN DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL**SOCIETE DE PRODUCTION : Faites un vœu****TITRE DU FILM : *Une vie en musique*****BUDGET PREVISIONNEL H.T.**
(présenté selon les normes comptables du CNC)**PARTIE 1: DEVIS PREVISIONNEL H.T.**

	Dépenses en région	Dépenses autres régions	TOTAL DES DEPENSES
1. Droits / dépenses artistiques	2 500	3 500	6 000
2. Personnel	32 340	24 562	56 902
3. Interprétation	-	-	-
4. Charges sociales	14 094	8 102	22 196
5. Décors et costumes	-	-	-
6. Transport, défraiement, régie	2 450	2 970	5 420
7. Moyens techniques	6 000	600	6 600
8. Pellicules-laboratoires	-	16 710	16 710
9. Assurances et divers	1 627	1 250	2 877
SOUS-TOTAL DE 1 à 9	59 011	57 694	116 705
Frais généraux	7 108	1 346	8 454
Imprévus	3 317	324	3 641
TOTAL DES DÉPENSES H.T.	69 436	59 364	128 800

PARTIE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

	En euros	Acquis au dépôt du dossier
Producteur : Faites un vœu	14 933	acquis
Diffuseurs		
1er diffuseur : France 3 BFC	47 867	acquis
Participations		
Aides publiques		
CNC : aide automatique	28 000	acquis
Région Bourgogne-Franche-Comté	28 000	
Procirep-Angoa	8 000	en cours
Pré-ventes et minima garantis		
AUTRES	2 000	en cours
TOTAL DES RECETTES H.T.	128 800	

Montant de l'aide proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté	28 000 €
Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en Bourgogne-Franche-Comté	28 000 €

AIDE A LA PRODUCTION D'UN DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL**SOCIETE DE PRODUCTION : Pop'Films****TITRE DU FILM : *Ainsi soit-il*****BUDGET PREVISIONNEL H.T.**
(présenté selon les normes comptables du CNC)**PARTIE 1: DEVIS PREVISIONNEL H.T.**

	Dépenses en région	Dépenses autres régions	TOTAL DES DEPENSES
1. Droits / dépenses artistiques	3 150	4 000	7 150
2. Personnel	10 672	37 593	48 265
3. Interprétation	-	300	300
4. Charges sociales	6 723	14 323	21 046
5. Décors et costumes	-	-	-
6. Transport, défraiement, régie	10 160	1 820	11 980
7. Moyens techniques	-	12 810	12 810
8. Pellicules-laboratoires	-	17 430	17 430
9. Assurances et divers	-	5 320	5 320
SOUS-TOTAL DE 1 à 9	30 705	93 596	124 301
Frais généraux	-	12 538	12 538
Imprévus	-	6 318	6 318
TOTAL DES DÉPENSES H.T.	30 705	112 452	143 157

PARTIE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

	En euros	Acquis au dépôt du dossier
Producteur : Pop'Films	10 096	acquis
Coproducteur : Via Découvertes Films	45 326	acquis
Diffuseurs		
1er diffuseur : France 3 BFC	48 335	acquis
2ème diffuseur : LCP	6 000	en cours
Participations		
Aides publiques		
Région Bourgogne-Franche-Comté	16 000	
Procirep-Angoa	8 400	en cours
Pré-ventes et minima garantis		
AUTRES	9 000	en cours
TOTAL DES RECETTES H.T.	143 157	

Montant de l'aide proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté	16 000 €
Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en Bourgogne-Franche-Comté	16 000 €

AIDE A LA CREATION DE FILMS ASSOCIATIFS (RI 53.07)

Porteur de projet	Descriptif du projet	Coût prévisionnel du projet HT	Subvention proposée
Cet atelier, là (39)	Développement du documentaire : <i>Déraissons d'espérer</i> ? écrit par François Royet <i>Eccofor est une école de formation implantée à Dole pour décrocheurs et pour jeunes migrants arrivés sans leur famille, dont les résultats, très positifs, sont désormais confirmés. L'école fonctionne avec des professionnels et des bénévoles, élaborant de manière continue leur réflexion pédagogique, tant générale qu'au cas par cas, pour trouver les meilleures solutions pour ces jeunes un moment à la dérive. Rien n'est perdu, jamais, même si certains jeunes se retrouvent dans des situations très critiques. Les raisons d'espérer peuvent pourtant... l'emporter !</i> Une mise en lumière intéressante sur des jeunes en difficulté, l'approche est sensible, pleine d'espoir et questionne avec justesse la façon dont on intègre les jeunes dans la société. L'aide au développement permettra au réalisateur franc-comtois de réaliser un teaser afin de convaincre des partenaires financiers de s'engager auprès de l'association.	14 120 €	6 000 €
Ciné-Ressources (71)	Développement du documentaire : <i>Histoires de transmissions</i> écrit par Valérie Gaudissart et Lucie Moraillon <i>« Histoires de transmissions » se base sur des rencontres, des échanges de paroles et d'expériences, avec des agriculteurs en âge du départ à la retraite installés en Bourgogne et se confrontant à la difficile question de trouver un ou des repreneurs.</i> Un très beau projet porté par une démarche artistique et sociale puisqu'il s'intéresse à la mutation du monde rural. Réalisé par deux artistes installées dans le Clunysois, le film a pour vocation d'ouvrir un espace de débats sur la question de la transmission. Grâce à l'aide au développement, les réalisatrices vont affiner leur choix de familles et réaliser un teaser pour convaincre des partenaires financiers de les suivre dans l'enregistrement de ces parcours de vies.	17 600 €	7 000 €
L'Echangeur (93)	Production du documentaire : <i>L'Appartement du 7 rue Pierre Haret</i> réalisé par Robin Dimet <i>Lorsque je décide de filmer ma grand-mère dans son grand appartement haussmannien, il est déjà presque trop tard : elle est atteinte du syndrome d'Alzheimer. Quant à mon grand-père, il est décédé depuis des années. Je ne me décourage pas et je continue à enregistrer l'oubli. Heureusement, des témoignages de mes deux grands-parents ont été conservés. Ces différentes valeurs d'archives se superposent et me permettent de peindre le portrait de petites gens face au tourbillon de l'histoire.</i> Réalisé à partir d'archives, le film propose de raconter la grande histoire par la petite, avec finesse et sensibilité, ouvrant un large champ de réflexion sur la mémoire personnelle et universelle. L'aide permettra à l'association d'accompagner l'auteur-réalisateur installé dans l'Yonne (déjà soutenu pour le documentaire <i>Les Odyssées de Sami</i> en 2019), dans la longue phase de dérushage et de montage du film.	66 200 €	10 000 €

Porteur de projet	Descriptif du projet	Coût prévisionnel du projet HT	Subvention proposée
Les Films d'argile (71)	Production du court métrage documentaire : <i>Deux portraits champagnolais</i> réalisé par Pierre Voland <i>Dans une petite ville du Jura, deux personnes âgées à la retraite qui ont laissé leur marque dans mon cheminement personnel : une institutrice - Framboise - et un ancien assistant de paroisse - Bernard. Deux portraits en diptyque, qui s'opposent et se rejoignent, et posent chacun à leur manière une question : comment vivre sa singularité, et ainsi permettre aux autres de vivre la leur ?</i> Après un premier film expérimental primé lors du prestigieux « Festival International du Documentaire » de Marseille, le jeune auteur-réalisateur de Champagnole propose ici un projet fort et atypique, très cinématographique, et profondément ancré dans le Jura natal de ses deux personnages. En creux, le cinéaste raconte le cheminement vers une singularité à apprivoiser et à assumer. Le tournage aura lieu durant l'automne-hiver 2023, faisant appel à des ressources locales, puis sera proposé dans des festivals documentaires tels que ceux de Marseille ou Lussas.	48 135 €	18 000 €
Veilleurs sauvages (39)	Production du documentaire : <i>A la Recherche de la gagne</i> réalisé par Clara Kawczak <i>Après plus de quinze ans d'amitié, Lulu a encore réussi à me surprendre. La trentaine passée, mon amie est sûre d'elle : elle peut décrocher un titre de championne du monde, elle peut remporter le concours de plus gros mangeur de cancoillotte qui se déroule à Larians-et-Munans. De la préparation au potentiel triomphe, je décide de la suivre dans son parcours de championne.</i> Un projet loufoque qui, grâce à l'amitié féminine qui le porte, interroge en sous-texte la notion de réussite : mener un tel challenge ne cacherait-il pas autre chose, comme prouver qu'on peut se sortir de traumatismes passés ? Le film, sous une apparence légère, promet ainsi une rencontre surprenante et attachante. Tourné durant l'été, le film s'ancre également en région par son équipe technique.	15 063 €	7 000 €
TOTAL			48 000 €

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SOUTIEN AU COURT METRAGE « NEBULEUSE »**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional,

ET d'autre part :

La société de production Les Films d'Argile, sise 1, rue du Merle - 71250 CLUNY, représentée par Madame Chloé CHEVALIER, sa gérante,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celle prévues par le Chapitre 1^{er} et l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté les 25 et 26 juin 2020,
- VU la délibération du Conseil régional n°20CP.846 en date du 20 novembre 2020, transmise au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le 27 novembre 2020,
- VU la convention de soutien au court métrage signée le 30 novembre 2020,
- VU la demande de prorogation formulée par Les Films d'Argile le 14 juin 2023,
- VU la délibération du Conseil régional n° en date du 29 septembre 2023, transmise au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de soutien au court métrage *Nébuleuse* réalisé par Maël Bret afin de permettre sa finalisation.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2027 (dont 2 ans pour les contrôles de la Région).

Article 3 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin de réalisation de l'opération.

Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, en deux exemplaires

Le

La gérante de
Les Films d'Argile

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Chloé CHEVALIER

Madame Marie-Guite DUFAY